

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Prime

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 11 mai 2026 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Madame la conseillère Franceska Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Steve Gagnon, Éric Delisle, Mathieu Plourde et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Isabelle Lapierre, mairesse suppléante.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Madame Aurée Lévêque adjointe à la direction et à l'urbanisme et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

Mot de bienvenue

Madame Isabelle Lapierre, mairesse suppléante, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-076 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2026-077 Adoption du procès-verbal du 13 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal du 13 avril 2026 est accepté tel que rédigé.

Gestion financière et administrative

2026-078 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 11 mai 2026 totalisant la somme de (factures payées) **151 139.54 \$**
- en date du 11 mai 2026 totalisant la somme de (factures à payer) **114 628.10 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.



Claudia Gagnon,
Directrice générale



Saint-Prime

VIVRE ENSEMBLE

2026-079 Octroi d'aides financières

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET À L'UNANIMITÉ RÉSOLU QUE** ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Société Alzheimer	200\$
Traversée internationale du lac St-Jean	250\$
Objectif Lac-St-Jean 263K - Cédéric Juair et Jonathan Harvey	200\$
Prêt de salle Festival Équilibre (Centre communautaire)	Gratuit *frais conciergerie à payer

Dépôt MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref avril 2026

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois d'avril 2026 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2026-080 Présentation et adoption des états financiers 2025 de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime y incluant le rapport de l'auditeur externe pour la période se terminant le 31 décembre 2025 fut déposé au conseil et que l'auditeur indépendant en a donné les explications requises;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** le rapport financier de la Municipalité de Saint-Prime, y incluant le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 soit approuvé par ce conseil.

Législation

2026-081 Règlement No 2026-08 modifiant le règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle afin d'intégrer les nouvelles exigences issues des dernières modifications à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM), notamment celles entrées en vigueur le 1er avril 2026, lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-082 Vente pour taxes par la M.R.C. du Domaine du Roy - Délégation à la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour non-paiement de taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise de la mairesse ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU:**

QUE ce conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Claudia Gagnon, ou en cas d'absence, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments, à enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les immeubles situés sur le territoire de Saint-Prime faisant l'objet d'une vente pour taxes impayées; lesquels seront vendus à l'enchère publique le jeudi 4 juin prochain à 10h par la M.R.C. du Domaine-du-Roy pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QU'il est toutefois établi par ladite résolution que l'enchère de la Municipalité est limitée au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2026-083

Retrait de l'immeuble situé sur le lot 4 087 699 de la vente pour taxes 2026 de la MRC Domaine-du-Roy

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait inscrit l'immeuble identifié comme étant le cadastre numéro 4 087 699 à la liste des propriétés susceptibles d'être vendues pour défaut de paiement de taxes à la vente pour taxes 2026 de la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT l'ordonnance de blocage, rendue dans le dossier de la Cour supérieure portant le no. 155-68-000007-251, interdit à la Municipalité de procéder à un recours sur ce lot, à moins d'obtenir le consentement du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas obtenu ce consentement;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de retirer cet immeuble de la vente pour défaut de paiement de taxes et de donner instruction à la MRC du Domaine-du-Roy de retirer cet immeuble de la vente pour taxes prévue en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réserve expressément tous ses droits et recours relativement à tout solde éventuel ou autre créance pouvant rester liée à l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU:**

QUE l'immeuble identifié comme étant le lot numéro 4 087 699, cadastre du Québec soit retiré de la vente pour taxes prévue en juin 2026;

DE donner instruction à la MRC du Domaine-du-Roy de retirer ledit lot de la vente pour taxes prévus en juin 2026

QUE la Municipalité se réserve expressément l'ensemble de ses droits et recours afin de recouvrer toute taxation, tarification, compensation ou tout montant lui étant due relativement à ce lot, nonobstant le retrait de la liste de vente pour taxes.

Aménagement, urbanisme et développement

2026-084

Règlement No 2026-01 modifiant le plan d'urbanisme No 2017-02 afin de constituer un encadrement pour le Quartier Vertuose - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-01 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2017-02 afin de constituer un encadrement pour le Quartier Vertuose.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-085

Adoption du projet de règlement No 2026-01 modifiant le plan d'urbanisme No 2017-02 afin de constituer un encadrement pour le Quartier Vertuose

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-02 portant sur le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre III du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE en date du 15 janvier 2018, le plan d'urbanisme numéro 2017-02 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-PU-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier son plan d'urbanisme 2017-02, afin de constituer un encadrement des constructions à être érigées et des travaux d'aménagement faisant partie du nouveau Quartier Vertuose, situé au sud du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la section VI, du chapitre III, du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du plan d'urbanisme débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au plan d'urbanisme doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au plan d'urbanisme portant le numéro 2026-01;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise aux municipalités limitrophes ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-086

Règlement No 2026-02 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 afin d'ajouter le cadre réglementaire du Quartier Vertuose - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 afin d'ajouter le cadre réglementaire du Quartier Vertuose.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-087

Adoption du projet de règlement No 2026-02 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 afin d'ajouter le cadre réglementaire du Quartier Vertuose

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE, en date du 20 février 2018, le règlement de zonage numéro 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier le règlement de zonage 2017-03, afin d'assurer la concordance avec le règlement 2026-01 modifiant le plan d'urbanisme 2017-02 et de constituer un encadrement des constructions à être érigées et des travaux d'aménagement faisant partie du nouveau développement Vertuose, situé au sud du chemin du Quai;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2026-02;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-088

Règlement No 2026-03 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant les établissements d'hébergement touristique dans les zones 16R, 17R, 18R et 19R - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-03 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant les établissements d'hébergement touristique dans les zones 16R, 17R, 18R et 19R.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.



Saint-Prime

VIVRE ENSEMBLE

2026-089

Adoption du projet de règlement No 2026-03 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 concernant les établissements d'hébergement touristique dans les zones 16R, 17R, 18R et 19R.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 février 2018, le règlement de zonage numéro 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire amender le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à interdire tous les établissements d'hébergement touristique dans la zone 16R, 17R, 18R et 19R;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2026-03;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-090

Règlement No 2026-04 modifiant le règlement de lotissement No 2017-04 de manière à réduire la largeur minimale de l'emprise des rues locales - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-04 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 2017-04 de manière à réduire la largeur minimale de l'emprise des rues locales.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-091 **Adoption du projet de règlement No 2026-04 modifiant le règlement de lotissement No 2017-04 de manière à réduire la largeur minimale de l'emprise des rues locales**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-04 portant sur le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 février 2018, le règlement de lotissement numéro 2017-04 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RL-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de lotissement débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de lotissement doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de lotissement portant le numéro 2026-04;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-092 **Règlement No 2026-06 modifiant le règlement de construction No 2017-05 afin de bonifier la réglementation concernant les sous-sols et les margelles - Avis de motion**

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-06 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 2017-05 afin de bonifier la réglementation concernant les sous-sols et les margelles.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-093 **Adoption du projet de règlement No 2026-06 modifiant le règlement de construction No 2017-05 afin de bonifier la réglementation concernant les sous-sols et les margelles**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-05 portant sur le règlement de construction de la Municipalité de Saint-

Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 février 2018, le règlement de construction numéro 2017-05 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RC-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de construction;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter des nouvelles normes concernant le nouveau Quartier Vertuose;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de construction débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de construction doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de construction portant le numéro 2026-06;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-094

Règlement No 2026-07 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes - Avis de motion

Monsieur le conseiller Mario Lapierre donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée du conseil, pour adoption, le règlement numéro 2026-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

2026-095

Adoption du projet de règlement No 2026-07 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation

concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 11 septembre 2017 le règlement numéro 2017-03 portant sur le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Prime, le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU' en date du 20 février 2018, le règlement de zonage numéro 2017-03 de la Municipalité de Saint-Prime est entré en vigueur suite à l'émission par la MRC du Domaine-du-Roy du certificat de conformité numéro 91035-RZ-01-02-2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit modifier le règlement de zonage 2017-03, afin de redéfinir les normes concernant les projets intégrés, bonifier la réglementation concernant les établissements touristiques et certaines autres dispositions, notamment les limites de la zone 8V, les dômes en zone 5CO et les thermopompes;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Prime de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prime l'adoption du présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus de modification du règlement de zonage débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'amendement au règlement de zonage doit être soumis à la consultation publique le 2 juin 2026, à 18 h 30, à la salle du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU:**

QUE soit adopté par résolution le projet de règlement de modification au règlement de zonage portant le numéro 2026-07;

QUE le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation publique à se tenir mardi, 2 juin 2026 à 18 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville située au 599, rue Principale Saint-Prime;

QU' une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2026-096

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la Municipalité - Accord de subventions

CONSIDÉRANT la résolution No 2015-237 de ce conseil, en date du 14 décembre 2015, ayant pour but de mettre en place et d'adopter un programme de compensation financière en faveur des associations gestionnaires de chemins privés ouverts au public et des chemins publics non entretenus par la Municipalité, pour l'entretien de ces chemins; lequel programme est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et prévoit le versement d'une compensation aux associations admissibles le, ou vers le, 15 mai de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déterminé le montant à verser à partir des fiches d'évaluation de chaque domaine admissible, selon les données inscrites au 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise le versement des subventions suivantes, dans le cadre du programme de compensation financière pour l'année 2026 :

	Évaluation	Taux foncier	% accordé	Subvention
Domaine Île des Saules Inc.	8 289 900 \$	0.99 \$/100 \$	17 %	13 951 \$
Domaine Parent Inc	12 172 200 \$	0.99 \$/100 \$	17 %	20 485 \$
Domaine Martel Saint-Prime	1 810 800 \$	0.99 \$/100 \$	17 %	3 047 \$
Copropriété du Domaine Bouchard	5 536 400 \$	0.99 \$/100 \$	17 %	9 317 \$

2026-097

Demande à la C.P.T.A.Q. - chemin des Oies-Blanches - lot 4 087 332

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires d'un emplacement de villégiature formé des lots 4 087 328, 4 087 332 et 4 087 340 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 5,17 hectares.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture :

- Une partie du lot 4 087 332 afin de lotir 4 parcelles de terrain qui seront cédées éventuellement aux propriétaires riverains afin d'agrandir leur emplacement de villégiature existant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-06 du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 mai 2026, recommandant au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon , **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET À L'UNANIMITÉ RÉSOLU QUE** ce conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande visant à obtenir l'autorisation de lotir pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture:

- Une partie du lot 4 087 332 afin de lotir 4 parcelles de terrain qui seront cédées éventuellement aux propriétaires riverains afin d'agrandir leur emplacement de villégiature existant;

QUE la résolution numéro 2026-06 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 5 mai 2026, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2026-098 **Autorisation d'installation d'un tapis d'accès universel sur la plage municipale - 116 rue des Hirondelles**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la résidence sise au 116, rue des Hirondelles située sur le lot 4 087 266 souhaitent installer sur la plage municipale un tapis d'accès universel afin de permettre à une personne à mobilité réduite d'accéder au lac;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la résidence disposent d'un bail (#455) sur le lot 4 087 266 et d'un privilège d'accès (#455-1) sur la plage située sur une partie du lot 4 087 267 avec la Société Immobilière ALCAN limitée;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la plage municipale relève de la Municipalité de Saint-Prime pendant la période estivale devant ces résidences de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le tapis d'accès universel qui sera installé est du même type que celui qui a été installé par la municipalité en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition du tapis et l'installation annuelle de celui-ci seront entièrement à la charge des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont conscients et acceptent que les utilisateurs de la plage puissent l'utiliser librement;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative favorisera grandement l'accessibilité à la plage et sera bénéfique pour l'ensemble de la population et des visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil autorise les propriétaires de la résidence sise au 116 rue des Hirondelles, à installer, pour la saison estivale 2026 et les suivantes, un tapis d'accès universel sur la plage située sur une partie du lot 4 087 267 face à leur résidence.

2026-099 **Autorisation consultation SARP - 393, rue Principale**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré par le passé à un programme d'aide à la rénovation patrimoniale par le biais d'une banque d'heures qui était mise à la disposition des citoyens qui souhaitaient rénover leur résidence;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la baisse des demandes la Municipalité n'a pas renouvelé le protocole d'entente avec le SARP souhaitant plutôt autoriser les dossiers à la pièce;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de la résidence sise au 393, rue Principale souhaite utiliser les services du SARP pour planifier des travaux de rénovations de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence fait actuellement partie de la liste préliminaire de l'inventaire du patrimoine qui a été adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la préparation d'un dossier à la pièce, hors entente triennale avec le SARP est de 849\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'accord pour assumer les frais de la consultation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil autorise Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments à signer la demande de consultation;

QUE la Municipalité accepte de défrayer le coût pour la préparation d'un dossier avec le SARP au montant de 849\$ plus taxes applicables.

2026-100

Demande de dérogation mineure - 830, 3e Rang - Lots 4 086 164 et 4 086 165

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE La société propriétaire d'un emplacement agricole, sis au 830, 3^e Rang à Saint-Prime, formé notamment des lots 4 086 164 et 4 086 165 du cadastre du Québec, souhaite mener à terme un important projet agricole consistant à :

- Démantèlement de la plate-forme en béton armé et à ciel ouvert existante,
- Réaménagements intérieurs des étables existantes n° 1 et n° 2,
- Réaménagement intérieur d'une remise en étable projetée n° 3,
- Agrandissement de l'étable en étable projetée n° 4 (phase 1 et phase 2),
- Construction d'un réservoir circulaire en béton armé et à ciel ouvert projeté,
- Augmentation du nombre d'unités animales et du seuil de phosphore,
- Passage d'une gestion solide à une gestion liquide et solide des déjections animales.

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet il est nécessaire d'obtenir différentes dérogations mineures de la part de la municipalité pour:

- Permettre l'agrandissement de l'étable #4 localisée à l'intérieur de la zone de construction projetée située à une distance de 51,0 m de la résidence #826, à 62,0 m de la résidence #836, et à 75,0 m de la résidence #838.
- Permettre le réaménagement intérieur de l'étable #1 située à une distance de 36,0 m de la résidence #826 et à 83,0 m de la résidence #836.
- Permettre le réaménagement intérieur de l'étable #2 située à une distance de 77,0 m de la résidence #826, à 45,0 m de la résidence #836 et à 75,0 m de la résidence #838.
- Permettre l'aménagement de la remise #3 en étable située à une distance de 41,0 m de la résidence #836 et à 52,0 m de la résidence #838.

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la société ont rencontré les propriétaires des 3 résidences avoisinantes pour leur expliquer le projet;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des résidences numéro 826, 836 et 838 3^e Rang ont signé un document signifiant leur accord avec ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution No 2026-05 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2026, recommandant d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable avec la recommandation du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** ce conseil accorde cette dérogation mineure visant à :

- Permettre l'agrandissement de l'étable #4 localisée à l'intérieur de la zone de construction projetée située à une distance de 51,0 m de la résidence #826, à 62,0 m de la résidence #836, et à 75,0 m de la résidence #838.
- Permettre le réaménagement intérieur de l'étable #1 située à une distance de 36,0 m de la résidence #826 et à 83,0 m de la résidence #836.
- Permettre le réaménagement intérieur de l'étable #2 située à une distance de 77,0 m de la résidence #826, à 45,0 m de la résidence #836 et à 75,0 m de la résidence #838.

- Permettre l'aménagement de la remise #3 en étable située à une distance de 41,0 m de la résidence #836 et à 52,0 m de la résidence #838.

QUE la résolution No 2026-05 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 mai 2026, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

Travaux publics

2026-101

Autorisation de demande de soumissions et financement - Études géotechniques et caractérisation environnementale des matériaux pour la rue Albert-Perron et Rang 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer un projet dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) qui vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité concernant la réfection de la rue Albert-Perron et du rang 3;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation préalable d'études géotechniques et caractérisation environnementale des matériaux est essentielle afin de respecter les exigences réglementaires et d'assurer l'admissibilité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit réaliser une demande de soumission de diverses entreprises spécialisées en géotechniques et caractérisation environnementale des matériaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU QUE** ce conseil mandate une firme spécialisée afin de procéder aux études géotechniques et caractérisation environnemental des matériaux requises pour le site visé dans le cadre du projet de réfection de la rue Albert-Perron et du rang 3;

QUE cette dépense soit autorisée et emprunté à même les sommes disponibles au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à partir de l'année 2027 et que le cas échéant, les sommes correspondantes soient prélevées à même le fonds d'opérations de l'exercice financier 2026 si celui-ci le permet;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à toute démarche requise pour sélectionner la firme, signer les documents nécessaires et s'assurer de la conformité aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

2026-102

Embauche de deux manœuvres aux travaux publics - Monsieur Nicolas Saint-Louis et Monsieur Timmy St-Laurent Pinette

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics, Monsieur Dany Desbiens, a amorcé, en février dernier, le processus de recrutement pour l'embauche de deux (2) manœuvres saisonniers, le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues avec Monsieur Nicolas Saint-Louis et Monsieur Timmy St-Laurent Pinette, le directeur des travaux publics recommande leur embauche;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Nicolas Saint-Louis et Monsieur Timmy St-Laurent Pinette sont informés qu'ils étaient retenus pour le poste de manœuvre saisonnier aux travaux publics et que les conditions d'emploi conviennent à toutes les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal entérine les procédures de sélection du directeur des travaux publics et par le fait même procède à l'embauche de Monsieur Nicolas Saint-Louis et Monsieur Timmy St-Laurent Pinette au poste saisonnier de manœuvre au sein de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi au 1e



Saint-Prime

VIVRE ENSEMBLE

échelon du poste concerné. Monsieur Saint-Louis et Monsieur St-Laurent Pinette sont embauchés selon un horaire de 40 heures par semaine, ont débutés le 20 avril 2026 et leur période de probation se termine le 1^{er} septembre 2026.

2026-103 **Développement d'un quartier résidentiel - Construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie. Phase 1B - Contrat adjudgé à l'entreprise Excavation Unibec inc. - Décompte progressif No 1**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 1, tel que vérifié par Monsieur Francis Leclerc, Ingénieur de la MRC et Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, en date du 1 mai 2026, relativement à la construction des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire, pluvial et voirie résidentiels, pour le développement du nouveau Quartier Vertuose, et autorise le versement d'une somme de 478 673,14 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Excavation Unibec Inc.

2026-104 **Développement d'un quartier résidentiel - Construction des infrastructures d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial et de voirie. Phase 1A - Contrat adjudgé à l'entreprise G. Larouche - Décompte progressif No 3**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mathieu Plourde **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 3, tel que vérifié par Monsieur Francis Leclerc, Ingénieur de la MRC et Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, en date du 1 mai 2026, relativement à la construction des infrastructures d'eau potable, d'égout sanitaire, pluvial et voirie résidentiels, pour le développement du nouveau Quartier Vertuose, et autorise le versement d'une somme de 212 565.06 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise G. Larouche.

2026-105 **Contrat de déneigement des chemins municipaux et autres - Excavation Michel Paradis inc.**

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, a procédé à une demande de soumissions par appel d'offres public sur le système SEAO pour les travaux de déneigement des chemins municipaux et autres, selon les critères et exigences des documents fournis par Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une (1) soumission ont été reçue et analysée par Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics et que celle d'Excavation Michel Paradis inc. répond aux exigences des documents de soumission;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné pour la première année du contrat comporte une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente soit 2025-2026 et une augmentation de 3% par année, pour les deux années subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE cette augmentation est jugé acceptable en raison de l'augmentation des prix à la consommation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Éric Delisle **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par Excavation Michel Paradis inc. et lui adjuge un contrat au montant total de 591 861.19 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement des stationnements, des trottoirs, des rues et routes secteur urbain de la municipalité;

QUE le conseil municipal accepte le contrat avec Excavation Michel Paradis inc. (Bloc 2 : Rues du village et autres) au montant de 191 485.03 \$ plus taxes pour l'année 2026-2027, au montant

de 197 229.64 \$ plus taxes pour l'année 2027-2028, au montant de 203 146.52 \$ plus taxes pour l'année 2028-2029;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale et madame Marie-Noëlle, mairesse, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entrepreneur Excavation Michel Paradis inc.;

Loisirs et culture

2026-106

Autorisation activité spéciale - Fermeture skateparc et stationnement Centre communautaire Marc-Garneau - Skate Jam Saint-Prime

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Kevin Keays, producteur d'évènement pour Woodland production, ayant pour objet :

- la fermeture temporaire du skateparc pour la tenue des activités de l'évènement;
- la fermeture temporaire du terrain se situant entre les infrastructures de dek hockey et le centre récréatif Quatre-Temps par l'installation de tréteaux afin d'y installer un camion-restaurant;
- ouverture du centre récréatif Quatre-Temps pendant la journée pour l'accès aux salles de bains;

pour la tenue de son évènement, soit le Skate Jam Saint-Prime, les 29 et 30 mai prochain (31 mai en cas de pluie);

CONSIDÉRANT QUE Woodland production s'assure, s'il y a lieu, d'obtenir les autres autorisations nécessaires à la tenue de l'évènement (Régie des alcools, des courses et des jeux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, etc.);

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2 du règlement No 2024-35 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un évènement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « *Règlement relatif aux nuisances* » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Keays s'engage à remettre les lieux en état après l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement prévu par Woodland production respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un certificat d'autorisation à M. Kevin Keays, de Woodland production, ayant pour objet :

- la fermeture temporaire du skateparc pour la tenue d'activités de l'évènement;
- la fermeture temporaire du terrain se situant entre les infrastructures de dek hockey et le centre récréatif Quatre-Temps par l'installation de tréteaux afin d'y installer un camion-restaurant;

- ouverture du centre récréatif Quatre-Temps pendant le jour pour offrir des salles de bains;

QUE l'accès au skate parc et au terrain entre les infrastructures du dek hockey et le centre récréatif Quatre-Temps soient libres jusqu'au vendredi 29 mai 8 h;

QUE le centre récréatif Quatre-Temps soit utilisé pour les toilettes que pendant le jour et qu'il soit barré à la fin de la journée par un responsable de l'événement;

QUE le nombre d'agents de sécurité doit être suffisant pour assurer la sécurité des participants, le bon déroulement de l'événement et le respect du matériel et des lieux;

QUE le promoteur s'assure que les festivaliers demeurent à l'intérieur du site prévu pour l'événement et qu'aucun rassemblement n'est toléré sur les terrains avoisinants;

QUE la musique produite par les hautparleurs soit dirigée vers l'école et le skate parc afin de minimiser le dérangement causé au voisinage;

QUE le bruit cesse au plus tard à minuit, et ce, pour les deux jours de festivités;

QUE le promoteur s'assure que le site du festival ainsi que tout le secteur des loisirs soient évacués dès la fin de l'événement;

QUE le site soit remis dans le même état qu'avant la tenue de l'événement.

2026-107

Autorisation de passage - Ultramarathon Saguenay-Lac-Saint-Jean 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accorde une autorisation de passage à l'Ultramarathon Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de permettre aux coureurs de circuler dans les limites de la Municipalité de Saint-Prime le 28 et 29 mai prochain. L'édition 2026 aux profits de Leucan circulera sur les routes de la région accompagnée de trois (3) véhicules d'escortes et de douze (12) autobus.

2026-108

Autorisation activité spéciale - Fête du voisinage 2026 - Fermeture temporaire de la rue des Cerisiers

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jérémie Bonneau, membre du comité organisateur de la Fête du voisinage de la rue des Cerisiers, ayant pour objet la fermeture de la rue des Cerisiers, à partir de l'intersection des rues des Cerisiers et des Pruniers jusqu'au 116, rue des Cerisiers pour la réalisation de leur activité de rassemblement entre voisins, souper hot-dogs, feu de joie, jeux d'eau et jeux gonflables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement No 2018-50 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes:

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « *Règlement relatif aux nuisances* » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par les résidents du secteur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Franceska Gagné, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Steve Gagnon **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au comité organisateur de la Fête du voisinage ayant pour but la fermeture temporaire de la rue des Cerisiers à partir de l'intersection des Cerisiers-des Pruniers jusqu'au 116, rue des Cerisiers pour la réalisation de leur activité, le samedi 13 juin 2026 à compter de 10 h jusqu'au dimanche, 14 juin 2026 2h, le tout selon les garanties fournies par ceux-ci.

2026-109

Autorisation activité spéciale - Fête du voisinage 2026 - Fermeture de la rue de la Rivière

CONSIDÉRANT la demande de Madame Stéphanie Bouchard membre du comité organisateur de la Fête des Voisins du Quartier de la Rivière, ayant pour objet la fermeture de la rue de la Rivière pour la réalisation de leur activité, à partir du 189, rue de la Rivière jusqu'au cul-de-sac, pour rassemblement entre voisins et projet de vente de garage;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du règlement No 2018-50 « *Règlement concernant la paix et le bon ordre* » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 31 du règlement No 2021-40 « *Règlement relatif aux nuisances* » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement prévu par les résidents du secteur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Steve Gagnon, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Franceska Gagné **ET RÉSOLU QUE:** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au comité organisateur de la Fête des Voisins ayant pour but la fermeture temporaire de la rue de la Rivière à partir du 189, rue de la Rivière jusqu'au cul-de-sac pour la réalisation de leur activité, le samedi 13 juin 2026 de 9h à 18h, le tout selon les garanties fournies par ceux-ci.

2026-110

Rapport d'embauche du personnel étudiant - Saison 2026

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et événements, Madame Sarah Boivin-Bélanger a amorcé, conformément à la politique d'embauche du personnel étudiant adoptée le 3 avril 2017, le processus de recrutement pour les emplois d'été au sein du service des loisirs et des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux loisirs et événements a soumis au conseil un rapport d'embauche détaillant les candidats retenus pour la saison estivale 2026, incluant pour chacun le service d'affectation, le nom et la date d'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport d'embauche a été déposé en date du 11 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mathieu Plourde, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Éric Delisle **ET RÉSOLU QUE** ce conseil approuve le rapport d'embauche remis par la coordonnatrice aux loisirs et événements et autorise l'entrée en fonction des étudiants mentionnés au sein des services concernés, selon les modalités prévues au rapport.

2026-111

Motion de félicitations - Soirée de reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la Soirée de reconnaissance des bénévoles s'est tenue le 7 mai dernier, rassemblant la communauté autour d'un moment privilégié empreint de gratitude et de célébration;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de la Municipalité de Saint-Prime, par leur engagement, leur générosité et leur dévouement, contribuent de façon essentielle à la vitalité sociale, culturelle et communautaire de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et le succès retentissant de cette soirée témoignent de l'efficacité du comité organisateur, du soutien indéfectible des employés municipaux et du fort sentiment d'appartenance qui anime notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'implication soutenue de ces citoyennes et citoyens rejaillit positivement sur l'ensemble de la collectivité, favorisant l'entraide, la fierté collective et le vivre-ensemble;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations au comité organisateur, à l'ensemble des bénévoles, aux employés municipaux ainsi qu'aux partenaires et commanditaires pour leur contribution exceptionnelle à la réussite de la Soirée de reconnaissance des bénévoles du 7 mai 2026;

QUE ce conseil souligne l'importance inestimable de l'implication bénévole dans l'épanouissement et le rayonnement de la Municipalité de Saint-Prime;

QUE copie de la présente motion de félicitations soit transmise à l'ensemble des personnes et des organismes impliqués dans l'organisation et la réussite de cet événement.

Varia

Dépôt

Dépôt de pétition

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et des questions au conseil municipal.

2026-112

Levée de l'assemblée

À 20 h 48 l'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU** par ce conseil que l'assemblée soit levée.



Saint-Prime

VIVRE ENSEMBLE

Je, Isabelle Lapierre, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Isabelle Lapierre, mairesse suppléante
Présidente de l'assemblée**

**Claudia Gagnon
Directrice générale et
greffière-trésorière**